

Direction interrégionale de la mer Sud Atlantique
Service de l'action économique et de l'emploi
maritime
3074 BORDEAUX

Affaire suivie par : Nathalie Caill-Milly, Florence Sanchez

Objet : Réponse à votre demande d'avis du 24 avril 2019

N/Réf. : LER/AR/019-2019/HOJ/ft

Arcachon, le 16 mai 2019

Monsieur,

Vous avez sollicité, par courrier adressé le 24 avril 2019, l'avis de l'Ifremer sur la délibération n°2019-B06 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins. Cette délibération tend :

- d'une part à maintenir l'interdiction de pêche de la palourde sur deux zones du bassin d'Arcachon jusqu'au 31 mars 2021 ;
- d'autre part, à ouvrir exceptionnellement la pêche à la palourde sur ces deux zones de pêche durant quatre des cinq premiers week-ends des mois de décembre 2019 et 2020.

Les considérants sont « la nécessité de gérer au mieux la présence de palourdes génitrices dans les réserves de pêche de l'Île aux Oiseaux et de la Humeyre, et ainsi assurer une bonne diffusion des larves de palourdes sur les différentes zones de pêche, en tenant compte de la pluralité des tailles de palourdes et leur bon état général » et « que l'autorisation de pêche exceptionnelle, sans incidence pour le stock, peut permettre d'avoir un suivi sur zone et d'alerter sur d'éventuelles mortalités ».

Depuis le 1^{er} novembre 2016, les zones de réserve en vigueur sont "L'île aux Oiseaux" (zone 1) et "La Humeyre" (zone 2) (arrêté préfectoral du 28/10/2016). Sur la zone 1, des ouvertures exceptionnelles ont été autorisées sur quelques week-ends en décembre 2017.

La finalité des zones de réserve mises en place dans le Bassin d'Arcachon est de préserver un pool de géniteurs qui puisse potentiellement permettre d'approvisionner en naissain l'ensemble du bassin, une fois la période larvaire pélagique accomplie. Il est entendu que cette bonne réalisation est influencée par les conditions environnementales. Dans la mesure du possible, les zones de réserves sont choisies pour leur densité en géniteurs jugée suffisante et pour leur complémentarité spatiale, à savoir qu'elles permettent potentiellement une diffusion larvaire conjointe qui touche la plus large étendue possible intra-bassin.

Les campagnes « palourdes » réalisées conjointement par les scientifiques et les professionnels permettent d'apporter des connaissances sur le stock en place à l'échelle du bassin et pour les différentes strates. La dernière en date a été réalisée en 2018 et montre, par rapport à celle de 2014 :

Institut français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer
Etablissement public à caractère industriel et commercial

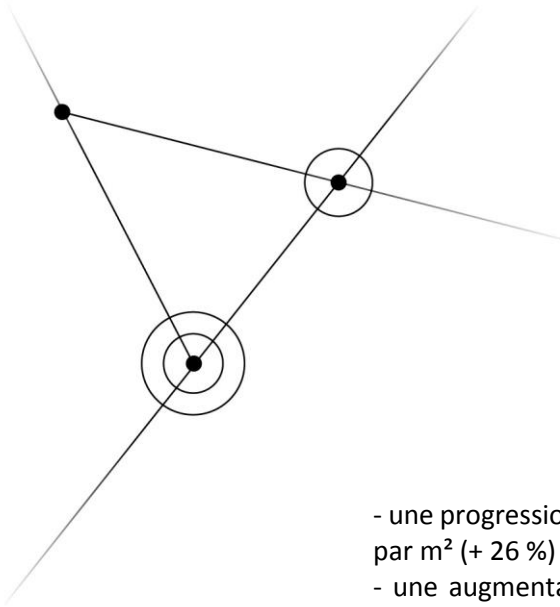
Centre Atlantique

Rue de l'île d'Yeu
B.P. 21105
44311 Nantes cedex 3 - France
+33 (0)2 40 37 40 00

Siège Social

155, rue Jean-Jacques Rousseau
92138 Issy-les-Moulineaux Cedex
France
R.C.S. Nanterre B 330 715 368
APE 7219Z
SIRET 330 715 368 00297
TVA FR 46 330 715 368
+33 (0)1 46 48 21 00

www.ifremer.fr



- une progression de la densité moyenne toutes espèces confondues exprimée en poids par m² (+ 26 %) et de la biomasse totale de palourde japonaise (+ 16 %) ;
- une augmentation du niveau des reproducteurs, appréhendée par les individus de taille supérieure ou égale à 25 mm (+ 24 % en effectif et + 13 % en poids) ;
- une baisse importante de la biomasse exploitable de palourdes japonaises (- 39 %) ;
- une forte baisse du nombre de juvéniles (- 89 %) sachant que l'année 2014 avait été exceptionnelle sur ce point. Par comparaison avec la série de données qui couvre la période 2003-2018, cet indicateur est à un niveau moyen.

Concernant les deux zones de réserve en vigueur :

- pour la zone 1 : tous les indicateurs de densités sont à la baisse et sont à des niveaux faibles par rapport à la moyenne sur le bassin. Cela atteint un facteur 4 pour la densité des reproducteurs exprimée en poids et pour la densité des juvéniles exprimés en nombre d'individus. Seule la densité en biomasse exploitable se situe dans la moyenne mais cette dernière est la plus faible observée sur l'ensemble des campagnes ;
- pour la zone 2 : les indicateurs de densité sont également à des niveaux bas par comparaison aux moyennes sur le bassin (facteur 4 pour la densité des reproducteurs exprimée en poids et facteur 2 pour la densité des juvéniles exprimés en nombre d'individus).

Pour les deux zones, les cartes de densités interpolées (reproducteurs et biomasse exploitable) montrent par ailleurs que les zones de plus fortes densités sont très localisées (sur un à deux endroits pour la zone 1 ; sur le sud uniquement pour la zone 2).

"L'île aux Oiseaux" et "La Humeyre" ne présentent pas aujourd'hui de densités en géniteurs permettant d'assurer la fonction de zones de réserve. En l'état actuel des observations, toute exploitation (même limitée) viendrait encore plus fragiliser le pool de géniteurs en place. La nécessité de garder ces deux zones en réserve se pose et il conviendrait de réfléchir à la mise en place de nouvelles zones. Les résultats de la campagne permettent d'identifier ces autres zones potentielles d'intérêt (Cés ? Lanton ? Marrouquets ?...), dont le classement en réserve serait à discuter avec la profession et l'administration.

Hors considération de ces zones en tant que réserves, leur intérêt halieutique (actuel et proche) est limité en raison des densités et de la répartition des individus observés en 2018.

Considérant les éléments ci-dessus, l'Ifremer considère que le maintien de "L'île aux oiseaux" et de "La Humeyre" comme réserves jusqu'au 31 mars 2021 n'est pas nécessaire et suggère de les remplacer par de nouvelles zones en s'appuyant sur les résultats de la campagne 2018.

Dans le cas où ces zones seraient malgré tout conservées comme réserves, l'ouverture de la pêche exceptionnelle n'est pas justifiée et elle porterait atteinte à l'objectif de

Institut français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer
Etablissement public à caractère industriel et commercial

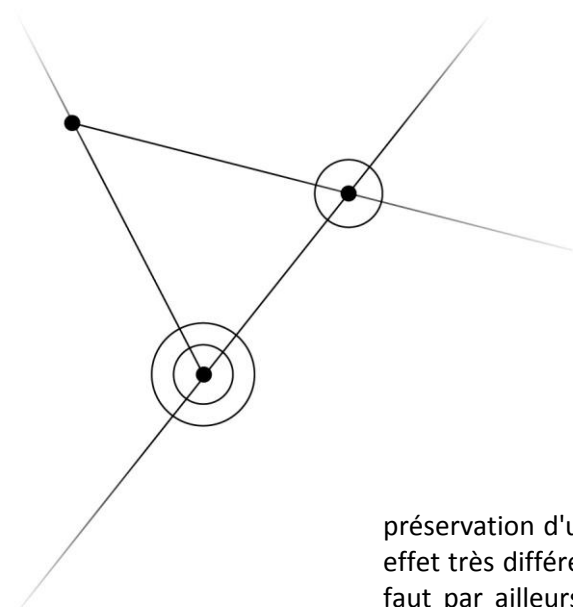
Centre Atlantique

Rue de l'île d'Yeu
B.P. 21105
44311 Nantes cedex 3 - France
+33 (0)2 40 37 40 00

Siège Social

155, rue Jean-Jacques Rousseau
92138 Issy-les-Moulineaux Cedex
France
R.C.S. Nanterre B 330 715 368
APE 7219Z
SIRET 330 715 368 00297
TVA FR 46 330 715 368
+33 (0)1 46 48 21 00

www.ifremer.fr



préservation d'un stock de géniteurs déjà très faible. Les conditions actuelles sont en effet très différentes de celles ayant permis les ouvertures exceptionnelles de 2013. Il faut par ailleurs indiquer que si des ouvertures exceptionnelles peuvent permettre d'alerter sur d'éventuelles mortalités, elles ne peuvent en aucun cas se substituer à un suivi selon un protocole scientifique. L'Institut émet donc aussi un avis défavorable sur l'ouverture exceptionnelle de ces zones dans le cas où elles seraient maintenues comme réserves.

La valorisation des résultats de la campagne palourdes 2018 nous semble un point essentiel à prendre en compte dans le choix des zones de réserves. Un groupe de travail palourde associant les professionnels, les services de l'Etat et l'Ifremer pourrait être planifié dans les semaines à venir pour discuter des différentes options en matière de zones de réserve.

Je me tiens à votre disposition pour toute précision.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes considérations les meilleures.

Hélène OGER-JEANNERET

Responsable de la station Ifremer d'Arcachon

Copies : N. CAILL-MILLY – LER Arcachon-Anglet
F. SANCHEZ - LER Arcachon-Anglet
H. OGER-JEANNERET- LER Arcachon-Anglet
Centre Atlantique Ifremer Nantes
Responsable Unité LITTORAL
Responsable ODE
Cellule expertise, Lorient
Coordination APP

Institut français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer
Etablissement public à caractère industriel et commercial

Centre Atlantique

Rue de l'île d'Yeu
B.P. 21105
44311 Nantes cedex 3 - France
+33 (0)2 40 37 40 00

Siège Social

155, rue Jean-Jacques Rousseau
92138 Issy-les-Moulineaux Cedex
France
R.C.S. Nanterre B 330 715 368
APE 7219Z
SIRET 330 715 368 00297
TVA FR 46 330 715 368
+33 (0)1 46 48 21 00

www.ifremer.fr